

**SALON RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART
DES ARMÉES 2026
Montbonnot–Saint-Martin (38)**

RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général des salons régionaux des métiers d'art de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et des Anciens combattants et placé sous l'autorité de la présidente de la Fédération des clubs de la défense, le 26e salon régional des métiers d'art des Armées des ligues Auvergne - Rhône-Alpes & Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse se tiendra du 9 au 10 mai 2026 à « La maison des Arts » de Montbonnot – Saint-Martin (38330), 990 chemin de la Laurelle.

Le salon est organisé par la ligue Auvergne - Rhône-Alpes, avec le soutien de proximité du club sportif et artistique de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace 749. Le vernissage aura lieu le **vendredi 8 mai à 18 heures**, sur invitation. Les invités pourront visiter le salon à partir de 17h00.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe 1 du règlement général). **En raison du concours relatif au thème « Les moyens de locomotion d'aujourd'hui, d'hier, de demain », 1 œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général. Ces œuvres sont obligatoirement inédites.**

Ps : Ne seront sélectionnés ou primés à l'exposition nationale métiers d'art que 2 œuvres plus l'œuvre sélectionnée « thème » au salon régional.

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et de placement.

En encadrement, il est rappelé qu'un exposant ne peut proposer qu'une seule œuvre dans cette discipline.

En Patchwork ou tapisserie d'art les œuvres devront être de préférence de petites dimensions et en tout état de cause ne pas dépasser 2 m par 2 m et doivent être équipées d'un système d'accrochage spécifique.

L'exposant numérote ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations d'un **poids supérieur à 30 kg** sont refusées.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD, à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) et amateur au sens de l'article 32 de la loi N°20166925 du 7 juillet 2016.

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional métiers d'art, prend contact avec son club s'il désire y participer, par l'intermédiaire de son **réfèrent culturel club**.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche d'inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payables uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le 27 mars 2026** terme de rigueur, et télécharge les fichiers images des œuvres correspondantes, fournis par l'exposant, via le module d'inscription sur SYGEMA.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt des œuvres, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA et ainsi recevoir par mail leur invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

Rappel : il est obligatoire d'insérer une photo de l'œuvre dans SYGEMA pour faciliter la reconnaissance des œuvres.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Jean Marie Renavant

Président de la commission culturelle de la ligue

j-m.renavant@lafederationdefense.fr – 06 52 52 90 11

Viviane Grimaud

Assistante de la ligue

v.grimaud@lafederationdefense.fr – 06 46 33 98 29

ou les conseillers techniques nationaux MA :

Fabienne Grelaud - 06 81 82 56 55,

Véronique Lamote - 06 82 23 24 41

ARTICLE 4 - DROIT DE PARTICIPATION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général :

valeur déclarée inférieure à 299 €uros	:	6,00 €uros par œuvre
valeur déclarée comprise entre 300 et 799 €uros	:	11,00 €uros par œuvre
valeur déclarée comprise entre 800 et 1499 €uros*	:	21,00 €uros par œuvre

(*valeur maximale d'assurance)

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

Rappel : Les exposants, dont les œuvres auront été primées ou sélectionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation à l'exposition nationale artistique des armées.

Il en est de même pour les sociétaires : les œuvres présentées au niveau régional n'entraînent pas de droit de participation à l'exposition nationale artistique des armées.

ARTICLE 5 - EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

a) Emballage et expédition : les œuvres sont emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

b) Les exposants peuvent :

- apporter et reprendre eux-mêmes leurs œuvres,
- confier leurs œuvres à des transporteurs ou à tout autre mandataire.

Dans tous les cas, ils placent la **fiche de dépôt des œuvres** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assurent que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

c) Dépôt des œuvres : les œuvres accompagnées de la fiche de dépôt des œuvres, sont déposées pour les envois groupés ou individuels, aux dates et horaires suivants :

le lundi 4 mai 2026 de 15h30 à 18h30

à « La maison des Arts » de Montbonnot – Saint-Martin (38330), 990 chemin de la Laurelle.

d) Restitution des œuvres : les œuvres seront retirées impérativement à l'adresse à Monbonnot et aux jours et horaires qui seront précisés, courant avril 2026, aux clubs participants.

Passés ces délais, les œuvres ne sont pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, doit immédiatement effectuer une déclaration auprès de la fédération des clubs de la défense, par l'intermédiaire de SYGEASSUR.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon est libre les :

Samedi 9 mai de 10h00 à 18h00,

Dimanche 10 mai de 10h00 à 16h00.

Robert Kaufling

Président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Original signé